

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

**Graisse de haute qualité
Numéro d'article: 105417**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Graisse

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Télécum +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com
Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Caractéristique particulière Contient: Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Dessèche la peau.

Applications sous haute pression. Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 2 / 13

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| < 1 | Sulfate de zinc Monohydrate CAS: 7446-19-7, EINECS/ELINCS: 231-793-3, EU-INDEX: 030-006-00-9 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1 |
| < 1 | Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) CAS: Polymer, EINECS/ELINCS: 412-780-3, EU-INDEX: 042-004-00-5, Reg-No.: 01-0000016000-92-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411 |
| < 1 | Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1) CAS: 26544-23-0, EINECS/ELINCS: 701-341-4, Reg-No.: 01-2119968254-31 GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Chronic 2: H411 |
| ≤ 0,3 | 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol CAS: 4306-88-1, EINECS/ELINCS: 224-320-7, Reg-No.: 01-2120759723-46-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1 |

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
Huile minérale hautement raffinée et additifs. Épaississant.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Assurer un traitement médical.

Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

Nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Nota : Applications sous haute pression

Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose souscutanée étendue. Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.

Produits extincteurs en poudre.

Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 3 / 13

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxyde métallique.
Oxydes de phosphore (POx).
Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement - Du récipient tenir à l'écart.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel.
En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de nébulisats huileux.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients hermétiquement fermés et dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 4 / 13

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

Composants possédant une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

| Substance |
|--|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,29 mg/m ³ |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,933 mg/kg bw/day |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,493 mg/m ³ |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,333 mg/kg bw/day |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,333 mg/kg bw/day |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1 |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 7.84 mg/m ³ (AF= 225) |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1.11 mg/kg bw/d (AF=900) |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,56 mg/kg bw/d (AF=1800) |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.93 mg/m ³ (AF=450) |
| Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), CAS: 26544-23-0 |
| Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,53 mg/m ³ (AF= 50) |
| Arts et métiers, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,15 mg/kg bw/d (AF= 200) |

PNEC

| Substance |
|--|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer |
| Eau douce, 0,004 mg/L(AF=1000) |
| Eau de mer, 0 mg/L(AF=10000) |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L (AF=10) |
| Sol, 1.25 mg/kg dw (AF= 50) |
| Sédiment (Eau douce), 5,63 mg/kg dw |
| Sédiment (Eau de mer), 0,563 mg/kg dw |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1 |
| Eau douce, 0,124 µg/L (AF= 1000) |
| Eau de mer, 0,012 µg/L (AF= 10 000) |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L (AF= 100) |
| Sédiment (Eau douce), 106 mg/kg dw |
| Sédiment (Eau de mer), 10,6 mg/kg dw |
| Sol, 21,1 mg/kg dw |

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 5 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques | Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. A noter une limite générale pour brouillard d'huile. |
| Protection des yeux | lunettes de protection. (EN 166:2001) |
| Protection des mains | Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). |
| Protection corporelle | vêtement de protection léger |
| Divers | Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosoles. |
| Protection respiratoire | Non indispensable sous des conditions normales. Avec plus de la valeur limite d'utilisation des appareils respiratoires. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387) |
| Risques thermiques | Non applicable |
| Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement | Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------------------|
| État physique | solide |
| Forme | Graisse |
| Couleur | brun foncé |
| Odeur | douce |
| Seuil olfactif | Pas d'information disponible. |
| Valeur du pH | Non applicable |
| Valeur du pH [1%] | Non applicable |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C] | Non applicable |
| Point d'éclair [°C] | 268 (open cup) |
| Inflammabilité | Non |
| Limite inférieure d'explosion | Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | 0,011 |
| Densité [g/cm³] | < 1 (20 °C / 68,0 °F) |
| Densité relative | Pas d'information disponible. |
| Densité de versement [kg/m³] | Non applicable |
| Solubilité dans l'eau | insoluble |
| Solubilité autres solvants | Pas d'information disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Pas d'information disponible. |
| Viscosité cinématique | Non applicable |
| Densité de vapeur relative | non applicable |
| Point de fusion [°C] | Pas d'information disponible. |
| Température d'auto-inflammation [°C] | Pas d'information disponible. |
| Temp. de décomposition [°C] | Pas d'information disponible. |
| Caractéristiques des particules | Non applicable |

9.2 Autres informations

Point de goutte: > 190

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 6 / 13

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 7 / 13

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

| Produit |
|---|
| oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

| Substance |
|--|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer |
| LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw |
| Sulfate de zinc Monohydrate, CAS: 7446-19-7 |
| LD50, oral, rat, 574 mg/kg (Anhydrous) |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1 |
| LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw, OECD 401 |
| Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), CAS: 26544-23-0 |
| LD50, oral, rat, 3840 - 6730 mg/kg bw |

Toxicité dermique aiguë

| Produit |
|---|
| dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

| Substance |
|--|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer |
| LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw |
| Sulfate de zinc Monohydrate, CAS: 7446-19-7 |
| LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1 |
| LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw, OECD 402 |
| Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), CAS: 26544-23-0 |
| LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw |

Toxicité aiguë par inhalation

| Produit |
|--|
| inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

| Substance |
|---|
| Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1), CAS: 26544-23-0 |
| LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 8,4 mg/L |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substance |
|--|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer |
| œil, irritant |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1 |
| œil, lapin, OECD 405, non irritant |

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substance |
|--|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer |
| dermique, irritant |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1 |
| dermique, lapin, OECD 404, 4h, non corrosif |

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 8 / 13

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer |
| dermique, sensibilisant |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1 |
| dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer |
| NOAEL, oral, rat, 200 mg/kg bw/day |

Mutagénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer |
| in vitro, négatif |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1 |
| in vitro, négatif |

Toxicité sur la reproduction Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

| |
|---|
| Substance |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1 |
| NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day |

- Développement Pas d'information disponible.

Cancérogénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Dessèche la peau.

Des contacts fréquents et persistants avec la peau peuvent causer la dermatite.

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 9 / 13

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Substance |
|--|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3), CAS: Polymer |
| LC50, (96h), Cyprinus carpio, > 10 mg/L |
| EC50, (48h), Daphnia magna, 6,8 mg/L |
| NOEC, (48h), Daphnia magna, 3,6 mg/L |
| NOELR, (72h), Desmodesmus subspicatus, >= 12,5 mg/L |
| Sulfate de zinc Monohydrate, CAS: 7446-19-7 |
| EC50, (48h), Daphnia magna, 0,15 mg/l |
| IC50, Scenedesmus subspicatus, 0,52 mg/l (5d)(Anhydrous) |
| 2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol, CAS: 4306-88-1 |
| LC50, (96h), Rainbow trout, > 10 mg/L |
| EC50, (48h), Daphnia magna, 0,124 mg/L |
| EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 100 mg/L |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|--|--|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | Pas d'information disponible. |
| Comportement dans les stations d'épuration | Pas d'information disponible. |
| Biodégradabilité | Le produit n'est pas facilement biodégradable. |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 10 / 13

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

120112*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 11 / 13

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Transport routier vers ADR/RID | Non applicable |
| Transport fluvial (ADN) | Non applicable |
| Transport maritime selon IMDG | Non applicable |
| Transport aérien selon IATA | Non applicable |

14.5 Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|-----|
| Transport routier vers ADR/RID | Non |
| Transport fluvial (ADN) | Non |
| Transport maritime selon IMDG | Non |
| Transport aérien selon IATA | Non |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|--------------------------------------|--|
| PREScriptions DE CEE | 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707 |
| - Commentaire relatif aux composants | Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). |
| - annexe XIV (REACH) | Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) |
| - annexe XVII (REACH) | Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 |
| RÈGLEMENTS DE TRANSPORT | ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025) |
| RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016. |
| - Observer les restrictions d'emploi | Aucun |
| - VOC (2010/75/CE) | Non applicable |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 12 / 13

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

2.3

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.03.2025, Révision 12.03.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 13 / 13